



Commentry

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES
DE MISE EN SERVICE / COUPURE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**
(Annule et remplace l'arrêté en date du 14 avril 2023)

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un éclairage à titre d'animation décorative d'un lieu de vie.

ARRÊTONS :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 14 avril 2023 et s'applique à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 2 : L'éclairage public est réglementé comme suit :

- L'éclairage public sera interrompu à l'intérieur d'un périmètre dit « centre-ville » (plan annexe n°1) du 15 juin au 15 septembre de 1h00 à 6h00 et du 16 septembre au 14 juin de 22h00 à 6h00.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱

- Sur le reste du territoire communale, l'éclairage sera interrompu toute l'année de 22h00 à 6h00.
- Sur l'ensemble du territoire l'éclairage sera maintenu toute la nuit aux n° de foyers lumineux indiqués en annexe 2.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Commentry,
- Monsieur le président du SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.



Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le 12 février 2026,

Le Maire,
Sylvain BOURDIER

60

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe n°2

à l'arrêté municipal en date du 12 février 2016 portant réglementation des heures de mise en service/ coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Armoires hors périmètre centre ville concernées par les foyers permanents	N° de foyers permanent hors périmètre						
A53	1338						
A22	1244	1255	40				
A53	1662	1663	1664	1665			
A79	1311						
A84	620	604	2234	2233			

Armoires de l'ensemble du périmètre centre ville	N° de foyers permanent du périmètre centre ville						
A13	1246	926					
A14							
A19	513	514	2168	2169	2170		
A19	18	17	539	538	542	2168	2169
A19	2170						
A24	1753	1757	365				
A26							
A27	473	438	439	407	408	427	433
A28	42	41	68	67	66		
A33	292	291	306	305	304	213	
A38							
A39	107	264	166	21	2344	70	
A40							
A42	1201	692	693				
A43							
A44							
A46							
A47							
A48							
A49							
A50	811	812	299	818			
A51							
A54	2020	722	223	226			
A55							
A56							
A57	1615	1616	1617				
A59							
A60	2092	2093	2094	2095			
A60	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084
A60	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091
A61							
A62							
A63							
A64							
A65							
A66							
A67							
A68							
A69							
A73							
A74							
A75	1073						
A76							
A77							
A78							
A80	611	612	634	635	649	651	652
A81	2218	2173	2228	2225	2223	2206	2222
A81	2227						
A82							
A83							
A85	2277	2284	752	2278	2276		
A86	1827						
A90							
A91							
A92	2377	2378	2352	2353	2354	2359	2361
A92	2363	2368					
A93							
A94							
A95							
A97							
A98	1875	1728	1726	1149	1872	1874	1152
A98	1868	1710	1867	1229	1706	1231	1600
A98	1701	1257	1562	1599	1598		
A99	850						

Annexe n°1 à l'arrêté municipal en date du 12 Février 2023 portant réglementation des heures de mise en service / coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune (Annule et remplace l'arrêté en date du 14 Avril 2023).

Périmètre centre ville

